VILLE DU
MOULE
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi vingt-deux du mois de juin à dix-sept heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mercredi 15 juin 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN,** Jean **ANZALA**, Pierre **PORLON,** Marie-Michelle **HILDEBERT,** Marcelin **CHINGAN,** Sylvia **SERMANSON,** Michel **SURET,** Rose-Marie **LOQUES,** Elsa **SUARES**, Thierry **FULBERT,** Patrick **PELAGE,** Joseph **HILL,** Gina **THOMAR**, Alina **GORDON**, Marie-Alice **RUSCADE**, Marie-Joël **TAVARS,** José **OUANA,** Daniel **DULAC**, Annick **CARMONT**, Pinchard **DEROS**, Ingrid **FOSTIN,** Yvane **RHINAN,** Hermann **SAINT-JULIEN.**

Etait absent : M. Jérôme **CHOUNI.**

Etaient représentés : MM. Bernard **SAINT-JULIEN** (Gabrielle **LOUIS-CARABIN**), Evelyne **CLOTILDE** (Thierry **FULBERT**), Nadia **OUJAGIR** (Jean **ANZALA**), Jacques **RAMAYE** (Michel **SURET**), Rosette **GRADEL** (Marcelin **CHINGAN**), Seetha **DOULAYRAM** (Joseph **HILL**), Bernard **RAYAPIN** (Ingrid **FOSTIN**).

Etaient absents excusés : MM. Betty **ARMOUGOM,** Grégory **MANICOM**, Sandra **SERMANSON**, Justine **BENIN.**

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Subvention accordée au Club Sportif Moulien (CSM) ***25/DCM 2022/99***

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club Sportif Moulien (CSM), présidé par Mr Alain ARCONTE, souhaite intensifier ses activités face aux effets néfastes de la crise sanitaire. Que ce club est lié à la ville par une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période allant de 2020 à 2022 afin de développer la pratique du sport sur le territoire. Qu'en effet, les résultats du CSM, détaillés dans le rapport d'activités, sont positifs pour la saison 2020/2021.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-25DCM202299-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 30/06/2022

Considérant que l'Association sollicite une subvention de 40 000 € afin de poursuivre sa mission en direction des jeunes et mener à terme les objectifs fixés.

CSM :

- Date de création : 02 septembre 1931

- Objet /Activités : Organiser, développer l'enseignement et la pratique sportive de ses adhérents.
  Se soucier de l'éducation sociale, morale et civique de ses membres et ainsi participer à leur formation d'Homme.
  Inculquer et de cultiver chez eux l'esprit sportif.
  Créer entre tous ses membres des liens de forte camaraderie.
  De favoriser l'accès à la culture par l'organisation de manifestations diverses.

- Nombre de membres : -Encadrement : 29
  -Joueurs licenciés : 299

- Pièces Fournies : -Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
  -Composition du conseil d'administration (CA)
  -Compte de résultat
  -Budget prévisionnel
  -Bilan d'Activités 2020-2021
  -Statuts
  -RIB
  -Récépissé de déclaration en Préfecture
  -Formulaire CERFA rempli et signé.

- Subvention antérieure : 38 000 € attribuée en 2021

- Subvention sollicitée : 40 000 €

Considérant que le Club Sportif Moulien ayant souscrit aux obligations édictées à l'article 8-2 de la convention de moyens et d'objectifs le liant à la ville du Moule, il est demandé au Conseil de se prononcer sur sa demande de subvention, formulée au titre de l'année 2022.

Considérant que Le comité d'attribution des subventions a pris acte de la production de l'ensemble des documents requis, en application de la convention susmentionnée et du règlement intérieur portant attribution des subventions (Délibération du Conseil municipal du 18 juin 2019), lors de sa séance de travail du lundi 13 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-25DCM202299-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public

Abstention (1) : Marie-Michelle HILDEBERT

Article 1 : D'octroyer une subvention de 40 000,00 € au Club Sportif Moulien (CSM).

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du Budget Primitif 2022.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr.

Fait à Le Moule, le 22 Juin 2022

VILLE DE LE MOULE * GUADELOUPE *

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-25DCM202299-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 30/06/2022